

Modalités du **Diplôme National du brevet (DNB)** pour la session 2020

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, des **aménagements du DNB ont été décidés au niveau national. A ce jour nous pouvons vous communiquer les informations suivantes (sous réserve de modifications du ministère de l'éducation nationale)**

Le brevet est habituellement évalué sur 800 points : 400 points d'évaluation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et 400 points d'épreuves finales.

Aménagements pour le brevet 2020:

- 1) Il n'y aura pas d'épreuves écrites du DNB cette année.
- 2) Il n'y aura pas d'épreuve orale cette année.
- 3) Les épreuves écrites sont remplacées par la moyenne des moyennes trimestrielles des matières qui sont présentées normalement à l'écrit, c'est-à-dire : **Français, Mathématiques, Histoire/Géographie/EMC et les Sciences.**
- 4) Cette année, le brevet sera sur 700 points et non 800 comme d'habitude, l'épreuve orale (comptant pour 100 points) étant annulée.

Ce qui ne change pas :

1- **La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture : sur 400 points**

Pour chacune des 8 composantes du socle commun pris en compte, le candidat obtient, selon le niveau de maîtrise décidé lors du conseil de socle :

- **10 points** pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- **25 points** pour le niveau « maîtrise fragile »,
- **40 points** pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
- **50 points** pour le niveau « très bonne maîtrise ».

Les élèves ayant suivi un enseignement de complément (Latin) peuvent bénéficier de points supplémentaires :

- **10 points** si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- **20 points** si ces objectifs sont dépassés.

2- **Les points attribués à chaque matière : sur 300 points**

Les moyennes des moyennes trimestrielles seront coefficientées

- Français sur 100 points
- Mathématiques sur 100 points.
- Histoire Géographie et enseignement moral et civique sur 50 points
- Sciences sur 50 points

L'attribution du brevet

- **Le diplôme sera délivré comme d'habitude par le jury académique du diplôme national du brevet.**
- **Le total des points et mentions : (700 points)**
Le diplôme national du brevet sera attribué quand le total des points obtenus sera supérieur ou égal à 350.

Des mentions sont octroyées :

- « **Assez bien** » si le total des points est au moins égal à 420
- « **bien** » si ce total est au moins égal à 490
- « **très bien** » si ce total est au moins égal à 560.